

de règlement des différends au sein de l'OMC.

Le Canada a été l'un des premiers pays à demander que soit instituée une procédure de règlement des différends en vertu de ces dispositions; il a obtenu gain de cause dans un différend relatif aux règlements, jugés inévitables, de la France concernant l'étiquetage des pétoncles. Le Canada a engagé des procédures de règlement de différends dans le cadre de l'OMC à propos de l'interdiction par la France de l'utilisation de l'amiante chrysotile, dans le but de résoudre ce problème.

Le Canada encourage l'acceptation générale et le respect de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce international et le Code de bonne pratique (qui s'applique aux normes facultatives). Par exemple, il a demandé et obtenu que les programmes étrangers d'étiquetage écologique respectent le Code sur les obstacles techniques au commerce. En vertu de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques, le Canada continuera de faciliter l'accès aux marchés en réclamant que soient abolies les entraves au commerce liées à des normes non essentielles, ce qui permettrait d'abaisser les coûts de production et d'exportation. Parmi les activités axées sur la réalisation de cet objectif, on peut citer les efforts en vue d'accroître la transparence des règlements et de les modifier au besoin, l'harmonisation des normes sur le plan international et avec celles de nos partenaires commerciaux et la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) sur les évaluations de conformité. Le Canada participe activement au programme de travail continu qui fait suite à la révision triennale des obstacles techniques au commerce international de 1997, en se concentrant sur les questions pratiques qui intéressent directement ses exportateurs. Le Canada participe aussi aux activités de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), plus particulièrement dans les domaines des normes de systèmes de gestion. Il a été parmi les premiers pays à élaborer l'infrastructure nécessaire pour l'adoption, par les industries canadiennes, des normes ISO 14000 de système environnemental, ce qui a facilité nos exportations en répondant aux exigences des clients étrangers.

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires reconnaît le droit des membres de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale et il établit des disciplines visant à empêcher un recours inapproprié à de telles mesures pour camoufler des

obstacles aux échanges commerciaux. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC facilite l'amélioration des conditions de sécurité des aliments et des conditions sanitaires au niveau international, soutient l'harmonisation des mesures de divers pays et l'adoption d'équivalences entre elles, et favorise la coopération et les consultations techniques. Le Comité procède actuellement à son premier examen du fonctionnement et de l'application de l'Accord.

Depuis la mise en application de l'Accord, le Canada a eu recours à plusieurs reprises aux procédures de règlement de différends de l'OMC pour contester la légitimité de mesures sanitaires ou phytosanitaires prises par ses partenaires commerciaux. Dans le cadre de l'OMC, le Canada a eu des consultations avec la Corée à propos des exportations canadiennes d'eau embouteillée, ce qui a permis de parvenir à un règlement bilatéral; il a participé à des groupes spéciaux de l'OMC concernant les exportations canadiennes de boeuf vers l'Union européenne et les exportations canadiennes de saumon à destination de l'Australie; et il a eu des consultations, dans le cadre de l'OMC, avec l'Union européenne à propos des exportations canadiennes de bois d'œuvre. Le 6 novembre 1998, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a adopté les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel, selon lesquels l'interdiction par l'Australie de l'importation de saumon canadien frais, réfrigéré et surgelé est incompatible avec les obligations sanitaires et phytosanitaires de l'Australie. Le Canada continuera à contester les mesures sanitaires et phytosanitaires étrangères qui sont discriminatoires sans motif valable à l'égard de nos exportations.

Recours commerciaux

Le Canada continue de considérer comme une priorité la poursuite de l'amélioration des disciplines, de la transparence et de la clarté dans l'utilisation des recours commerciaux par ses partenaires commerciaux. L'importance de cet objectif est évidente, étant donné que de nouveaux utilisateurs non traditionnels de recours commerciaux continuent d'engager des enquêtes. Par exemple, au cours de l'année passée, des enquêtes antidumping de l'Indonésie et de l'Inde sur les importations de papier journal canadien ont été conclues sans l'application de droits supplémentaires, et une enquête de la Chine sur le même produit se poursuivait. En 1999, le Canada continuera d'aider les exportateurs canadiens faisant l'objet d'enquêtes concernant les exportations canadiennes et d'analyser